

**Session extraordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le vendredi 11 février 2022, à 8h00  
par vidéoconférence autorisé par le ministre de la Santé  
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

---

2022-02-11 - 070

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 8h00 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-02-11 - 071

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que déposé par la greffière;

ADOPTÉ

2022-02-11 - 072

***Adoption - Règlement numéro 1020***

***Règlement décrétant les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable et décrétant une dépense de 22 000 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût***

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1020 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1020 décrétant les travaux de mise aux normes et d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable et décrétant une dépense de 22 000 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût ;

**D'autoriser** la mairesse ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

(suite)

**De décréter** une consultation écrite de 15 jours sur le règlement numéro 1020 à compter de la publication d'un avis public à cet effet;

ADOPTÉ

2022-02-11 - 073

**Adoption - Règlement numéro 1021**  
**Règlement décrétant les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées et décrétant une dépense de 480 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1021 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1021 décrétant les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées et décrétant une dépense de 480 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût;

**D'autoriser** la mairesse ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

**De décréter** une consultation écrite de 15 jours sur le règlement numéro 1021 à compter de la publication d'un avis public à cet effet;

ADOPTÉ

2022-02-11 - 074

**Adoption - Règlement numéro 1022**  
**Règlement autorisant les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux et décrétant un emprunt de 700 000 \$ pour en payer le coût**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1022 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1022 autorisant les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux et décrétant un emprunt de 700 000 \$ pour en payer le coût;

**D'autoriser** la mairesse ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

**De décréter** une consultation écrite de 15 jours sur le règlement numéro 1022 à compter de la publication d'un avis public à cet effet;

ADOPTÉ

2022-02-11 - 075

**Adoption - Règlement numéro 1023**

**Règlement décrétant les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11<sup>e</sup> Avenue et décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1023 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1023 décrétant les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11<sup>e</sup> Avenue et décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût;

**D'autoriser** la mairesse ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

**De décréter** une consultation écrite de 15 jours sur le règlement numéro 1023 à compter de la publication d'un avis public à cet effet;

ADOPTÉ

2022-02-11 - 076

**Adoption - Règlement numéro 1024**

**Règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier ainsi qu'à la réfection et au réaménagement de parcs de la municipalité et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1024 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1024 décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier ainsi qu'à la réfection et au réaménagement de parcs de la municipalité et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût;

**D'autoriser** la mairesse ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

**De décréter** une consultation écrite de 15 jours sur le règlement numéro 1024 à compter de la publication d'un avis public à cet effet;

ADOPTÉ

2022-02-11 - 077

**Adoption - Règlement numéro 1025**

**Règlement autorisant les honoraires professionnels liés à des travaux de reconstruction d'infrastructures et décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1025 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1025 autorisant les honoraires professionnels liés à des travaux de reconstruction d'infrastructures et décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût;

**D'autoriser** la mairesse ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

**De décréter** une consultation écrite de 15 jours sur le règlement numéro 1025 à compter de la publication d'un avis public à cet effet;

ADOPTÉ

2022-02-11 - 078

**Adoption - Règlement numéro 1026**

**Règlement pourvoyant à des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue du Pavillon et une portion du chemin du Golf et décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1026 lors de la séance tenue le 8 février 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 8 février 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1026 pourvoyant à des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue du Pavillon et une portion du chemin du Golf et décrétant une dépense de 1 100 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût;

**D'autoriser** la mairesse ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

**De décréter** une consultation écrite de 15 jours sur le règlement numéro 1026 à compter de la publication d'un avis public à cet effet;

ADOPTÉ

2022-02-11 - 079

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1014-1  
Règlement modifiant le règlement numéro 1014 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant  
additionnel de 190 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 520 000 \$***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1014-1 modifiant le règlement numéro 1014 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 190 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 520 000 \$ et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-02-11

***Période de questions***

2022-02-11 - 080

***Levée de l'assemblée***

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

-----  
Julie Boivin, mairesse

-----  
Geneviève Lazure, greffière